

ACTE D'ENGAGEMENT

(AE)

Maître d'Ouvrage

**COMMUNAUTE DE COMMUNES PONTGIBAUD SIOULE ET VOLCANS
Rue du Frère Genestier
63230 PONTGIBAUD**

Assistant Technique à Maîtrise d'Ouvrage

**ASCOREAL
53 rue de l'Étang
69760 LIMONEST**

Objet du marché

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE
-
RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE COMMUNALE EN VUE DE
L'AMENAGEMENT D'UNE MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE A
PONTGIBAUD (63)**

**Marché passé selon une procédure adaptée ouverte en application de l'article 28
du Code des Marchés Publics.**

**L'offre a été établie sur la base des conditions économiques en vigueur au mois de SEPTEMBRE 2015
(mois zéro)**

Version 01_22.07.2015

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – RAPPEL DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT ET DE LA REPARTITION DES PRINCIPALES FONCTIONS AU SEIN DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 2 – ELEMENTS FINANCIERS.....	5
2.1 ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX	5
2.2 REMUNERATION	5
ARTICLE 3 – PROPOSITION DE SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 4 – BORDEREAU DE PRIX	6
ARTICLE 5 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHE ET DELAIS PARTIELS	6
5.1 DUREE	6
5.2 DELAIS PARTIELS PAR PARTIE TECHNIQUE OU TÂCHES PARTICULIERES	6
ARTICLE 6 – AVANCE	6
ARTICLE 7 – PAIEMENTS.....	7
ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU GROUPEMENT.....	8

ARTICLE 1 – RAPPEL DE LA COMPOSITION DU GROUPEMENT ET DE LA REPARTITION DES PRINCIPALES FONCTIONS AU SEIN DU GROUPEMENT

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché indiquées à l'article «pièces contractuelles» du cahier des clauses particulières qui fait référence au CCAG-Prestations Intellectuelles et conformément à leurs clauses et stipulations ;

Nous, soussignés, engageant ainsi les personnes physiques ou morales ci-après, cotraitants solidaires, et désignées dans le marché sous le nom de « titulaire », « maître d'œuvre », « maîtrise d'œuvre », « groupement »,

Premier co-traitant, mandataire du groupement :

M.....
agissant : en son nom personnel
 au nom et pour le compte
domicilié(e) à ...

contact mail :

Principales fonctions au sein du groupement :

Mandataire du groupement

chargé plus particulièrement

Deuxième co-traitant :

M.....
agissant : en son nom personnel
 au nom et pour le compte
domicilié(e) à ...

Principales fonctions au sein du groupement :

chargé plus particulièrement

Troisième co-traitant :

M.....
agissant : en son nom personnel
 au nom et pour le compte
domicilié(e) à ...

Principales fonctions au sein du groupement :

chargé plus particulièrement

Quatrième co-traitant :

M.....
agissant : en son nom personnel
 au nom et pour le compte
domicilié(e) à ...

Principales fonctions au sein du groupement :

chargé plus particulièrement

Cinquième co-traitant :

M.....
agissant : en son nom personnel
 au nom et pour le compte
domicilié(e) à ...

Principales fonctions au sein du groupement :

chargé plus particulièrement

Sixième co-traitant :

M.....
agissant : en son nom personnel
 au nom et pour le compte
domicilié(e) à ...
Principales fonctions au sein du groupement :
chargé plus particulièrement

Septième co-traitant :

M.....
agissant : en son nom personnel
 au nom et pour le compte
domicilié(e) à ...
Principales fonctions au sein du groupement :
chargé plus particulièrement

Le groupement pourra valablement se faire représenter :

- **en phases « études »** jusqu'à la conclusion des marchés de travaux (fin de l'élément ACT), par
(indiquer le nom d'une personne physique agent du mandataire)

- **en phase « travaux »**, par
(indiquer le nom d'une personne physique agent du mandataire)

qui est habilité à émettre et signer les ordres de service de travaux dans les conditions de l'article 3.8 du CCAG-Travaux (issu de l'arrêté du 8 septembre 2009).

- **en phase « période de garantie de parfait achèvement »**, par
(indiquer le nom d'une personne physique agent du mandataire)

ARTICLE 2 – ELEMENTS FINANCIERS

2.1 ESTIMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Le groupement se propose de conclure le marché sur la base d'un montant prévisionnel provisoire des travaux correspondant au coût du programme de l'opération (cf. article 4 du CCP) de :

Prix HTVA	EUR	
(en toutes lettres)		euros hors taxes

2.2 REMUNERATION

2.2.1 Pour la mission principale (mission de base) décrite à l'article 1.7 du CCP

Ce forfait rémunère la **mission principale** selon les termes du CCP.

Prix HTVA	EUR	
TVA 20%	EUR	
Prix TTC	EUR	
(en toutes lettres)		EUR

Ce forfait de rémunération pour la mission principale est provisoire. Les modalités de fixation du forfait définitif de rémunération sont définies à l'article 4 du CCP.

2.2.2 Pour la mission complémentaire sous forme d'option

Ce forfait rémunère la mission complémentaire optionnelle **OPC** selon les termes du CCP.

Prix HTVA	EUR	
TVA 20%	EUR	
Prix TTC	EUR	
(en toutes lettres)		EUR

Le mois m0 pour les révisions de prix du marché de maîtrise d'œuvre est : **SEPTEMBRE 2015**

ARTICLE 3 – PROPOSITION DE SOUS-TRAITANCE

Sous-traitants identifiés dès la conclusion du contrat :

- Les prestations suivantes :
- Pour un montant maximum de :

En outre, le groupement, ou tel ou tel de ses membres, envisage de sous-traiter en cours de marché :

- Les prestations suivantes :
- Pour un montant maximum de :

Le montant maximal que le groupement pourra nantir ou céder en cession de créance est ainsi de :

ARTICLE 4 – BORDEREAU DE PRIX

Les prix unitaires suivants sont définis :

▪ Directeur de projet :	EUR HTVA/ jour
▪ Architecte ou ingénieur senior :	EUR HTVA/ jour
▪ Architecte ou ingénieur :	EUR HTVA/ jour
▪ Technicien/Projeteur :	EUR HTVA/ jour
▪ Secrétaire :	EUR HTVA/ jour

Le prix forfaitaire suivant est défini :

▪ Accompagnement à l'optimisation énergétique	EUR HTVA
---	----------

ARTICLE 5 – DUREE D'EXECUTION DU MARCHÉ ET DELAIS PARTIELS

5.1 DUREE

La durée prévisionnelle maximum d'exécution du marché est de 32 mois incluant l'année de parfait achèvement (12 mois). Ce marché prend effet à sa notification qui vaut Ordre de Service de démarrage. Il s'achève à l'expiration de la période de parfait achèvement.

Le maître d'ouvrage précise les jalons et dates butoirs auxquels devra obligatoirement se conformer le candidat :

- Démarrage des travaux : Juillet 2016
- Livraison du bâtiment purgé de toutes réserves : Mars 2017 (impératif)

5.2 DELAIS PARTIELS PAR PARTIE TECHNIQUE OU TÂCHES PARTICULIERES

Les délais d'exécution de chaque élément de mission sont fixés comme suit :

▪ Partie 1 – Etudes de Diagnostics et Etudes d'Esquisse	2 semaines
▪ Partie 2 – Avant-Projet Sommaire	3 semaines
▪ Partie 3 - Avant-Projet Définitif (APD)	inclus APS
▪ Partie 4 - Projet (PRO)	4 semaines
▪ Partie 4 - Dossier de consultation des entreprises (DCE)	inclus PRO
▪ Analyse des candidatures et offres	2 semaines
▪ Mise au point des marchés de travaux	1 semaine
▪ Visa des plans d'exécution remis par les entreprises	1 semaine
▪ Contrôle des projets de décomptes mensuels et finaux des entreprises	10 jours calendaires

ARTICLE 6 – AVANCE

Le titulaire déclare :

- renoncer à bénéficier au versement de l'avance
- ne pas renoncer à bénéficier au versement de l'avance

En cas de cotraitance ou de sous-traitance, cette clause s'applique à chaque personne physique ou morale concernée par le marché. Pour la sous-traitance, le titulaire n'a droit à cette avance que pour la part qu'il exécute directement, le solde revenant aux sous-traitants qui la demandent.

La durée du marché étant supérieure à 12 mois, son montant est égal à 5 % x 12 / 32 du montant initial du marché (32 mois étant la durée prévisionnelle du marché).

Son montant n'est ni actualisable, ni révisable.

Le remboursement de cette avance commence lorsque le montant des prestations qui figure à un décompte atteindra ou dépassera 65 % du montant du marché. Ce remboursement devra être terminé lorsque ledit montant aura atteint 80 % du montant du marché.

ARTICLE 7 – PAIEMENTS

Les modalités de règlement des comptes du marché sont spécifiées au Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.).

- (a) Les soussignés Membres du groupement, autres que le Mandataire, donnent par le présent acte d'engagement au Mandataire qui l'accepte, procuration à l'effet de percevoir pour leur compte les sommes qui leur sont dues en exécution du marché par règlement au compte désigné ci-dessous. Ces paiements seront libératoires vis-à-vis des membres du groupement.

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit :

- du compte ouvert au nom de :
- sous le numéro :
- code banque : code guichet : clé :
- à

- (b) Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit des comptes suivants :

Répartition des paiements	Désignation du bénéficiaire	Désignation du compte à créditer

Toutefois, le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENT DU GROUPEMENT

Signatures

Premier cotraitant, mandataire

Deuxième cotraitant

Troisième cotraitant

Quatrième cotraitant

Cinquième cotraitant

Sixième cotraitant

Septième cotraitant

Le montant du marché est arrêté à :

- Montant hors TVA :€

- TVA au taux de 20%, soit :€

- Montant TVA incluse :€

Arrêté en lettres à :

.....

.....

...

Le représentant du pouvoir adjudicateur

ANNEXE N°01 – DECOMPOSITION DES FORFAITS DE REMUNERATION

Décomposition des forfaits de rémunération et répartition en euros HT

Mission principale (Base)	Montant global	Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4	Cotraitant 5	Cotraitant 6	Cotraitant 7
Partie 1 : DIA / ESQ								
Partie 2 : APS								
Partie 3 : APD								
Partie 4 : PRO / DCE								
Partie 5 : ACT								
Partie 6 : DET/VISA/AOR Réception								
Partie 7 : AOR GPA								
Sous-TOTAL (euros HT)								
Mission complémentaire (Option)	Montant global	Cotraitant 1	Cotraitant 2	Cotraitant 3	Cotraitant 4	Cotraitant 5	Cotraitant 6	Cotraitant 7
OPC								
Sous-TOTAL (euros HT)								
TOTAL GENERAL BASE + OPTION								